

PROCÈS VERBAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 16 avril 2024

L'an DEUX MIL vingt-quatre, le 16 avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Chantal BEAUPOUX ayant donné pouvoir à Marie-Christine GETREAU

Secrétaire : Marie-Christine GETREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

ORDRE DU JOUR :

- Délibération instituant et fixant les conditions d'exercice du temps partiel
- Ouverture d'un poste d'agent technique à temps non complet
- Demande de subvention pour la couverture de la maison Vernelle
- Acquisition d'un véhicule utilitaire du SDIS pour les services techniques
- Subventions aux associations
- Approbation de la convention type de mise à disposition de matériel de Grand-Poitiers

QUESTIONS DIVERSES

- Conférence LCMF
- Élections Européennes
- Adressage
- Bilan voirie et sécurité du bourg
- PLUi
- Retour sur la fibre
- Pose de panneaux photovoltaïques

- Journée du 15 juin
- Nouveau site communal
- Colombarium
- Ruissellements Saint-Claud

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 mars 2024

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité des actes, le procès-verbal du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire.

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 19 mars 2024 :
Le Conseil vote le procès-verbal à l'unanimité.

Ordre du jour :

- **Délibération instituant et fixant les conditions d'exercice du temps partiel**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **2 avril 2024**,

Le Maire de la Chapelle-Moulière rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L.612-1 à L.612-8 du Code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Article 1. Les bénéficiaires

1.1. Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement,
- Aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

1.2. Le temps partiel de droit :

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80%.

Pour les fonctionnaires :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- À l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- Lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes en situation de handicap, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de la médecine du travail.

Pour les agents contractuels de droit public :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- Employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Relevants, en tant que personnes en situation de handicap, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de la médecine du travail.

Les travailleurs en situation de handicap recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Article 2. Organisation du temps partiel

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Article 3. Quotité

3.1 Temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % (à déterminer) de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

3.2 Temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet

pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article L.612-3 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 4. Demande

L'agent formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de trois mois avant le début de la période souhaitée.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Article 5. Octroi

La durée des autorisations sera de six mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. À l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

En cas de refus d'octroi d'un temps partiel sur autorisation, l'agent a la possibilité de saisir la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein pour la détermination des droits du fonctionnaire en matière d'avancement, de promotion et de formation.

Article 6. Réintégration

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de six mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- D'adopter les modalités proposées
- Dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} mai 2024

- Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

➤ **Ouverture d'un poste d'agent technique à temps non complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des locaux communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 3 juin 2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire, Pierrick GIRAUD demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint technique de Catégorie C à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires, en raison de la fin de contrat de l'agent en poste en 2023.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique, C pour effectuer les missions d'entretien des locaux communaux à temps non complet à raison de 5/35^{ème}, à compter du 3 juin 2024.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget 2024.

➤ **Demande de subvention pour la couverture de la Mairie (maison Vernelle)**

Lors du conseil municipal du 19 mars 2024, le devis de l'entreprise ROBERT a été retenu. Il convient ce jour d'adapter le plan de financement avec les tarifs retenus.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés vote l'approbation des devis.

- AUTORISE Pierrick GIRAUD, Maire à signer le devis et tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Ce devis étant approuvé par le Conseil, il est utile de voter le montant des subventions demandées pour la DETR et les Activ'3 et 4.

PLAN DE FINANCEMENT DE LA COUVERTURE DE LA MAIRIE (Maison Vernelle)				
DEPENSES			RECETTES	
21312 Bâtiments communaux	76 580.52 €	1311 Subvention Etat :		
		- DETR 40.00%	30 632.20 €	
		- ACTIV'4 Patrimoine	7 932.22 €	
		- ACTIV'3 22.76%	22 700.00 €	
TVA	15 316.10 €	Autofinancement 20 %	15 316.10 €	
		Récupération TVA	15 316.10 €	
Total HT	76 580.52 €	Total HT	76 580 52 €	
Total TTC	91 896.62 €	Total TTC	91 896.62 €	

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces montants de subventions demandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés vote l'approbation des montants de subventions demandées et le plan de financement définitif qui sera envoyé aux services du département et de la préfecture.

➤ **Acquisition d'un véhicule utilitaire du SDIS pour les services techniques**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Par courrier du 26 mars 2024, le SDIS 86 portait à notre connaissance une liste de véhicules utilitaires de réformes qu'elle souhaite mettre en vente.

A ce jour, il apparait que les deux agents communaux se partagent un seul véhicule. Ce qui pose problème lorsque l'un d'eux est parti et que le second doit se déplacer en urgence.
Le tarif et le kilométrage de ces véhicules sont intéressants. Monsieur le Maire, propose de se porter acquéreur de l'un des véhicules utilitaires proposé par le SDIS à hauteur de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte de la décision prise par monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués (délibération du 16 juin 2023)
- Prévoit le prélèvement des crédits nécessaires sur le budget « bâtiment communaux » pour le paiement :

- Du véhicule du SDIS en section d'investissement
 - De la carte grise en section de fonctionnement à l'article 6355 (taxes et impôts sur les véhicules
 - De l'assurance du véhicule auprès de la SMACL
- donne tous pouvoirs à monsieur le Maire dans l'exécution de la présente décision.

➤ Attribution des subventions 2024 aux associations

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

Monsieur le Maire fait savoir qu'en 2023 les subventions ont été votées tardivement et qu'il est préférable de les voter après le budget.

Les demandes qui arriveront au cours de l'année 2024 seront mises en instances pour un traitement en 2025.

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

En application de conventions approuvées par délibération du conseil municipal, la commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes. Il est donc proposé d'octroyer une subvention de :

Demandes reçues	Contributions 2024
Vallée Vienne et Moulière Chauvigny (VVMC)	50 €
ADMR Bonneuil-Matours	250 €
La Ligue contre le cancer	200 €
École de musique Vienne et Moulière	50 €
La Chapelle-Moulière Festive	250 €
Fonds de solidarité logement (FSL 86)	100 €
AFM Téléthon	200 €
Vienne et Moulière solidarité	200 €
Total	1 300 €

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles votées au budget 2024 telles que figurant ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024 ;

- **DIT** que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024.

Contre : Caroline LANGLOIS

➤ **Approbation de la convention type de mise à disposition de matériel de Grand-Poitiers**

Vu la délibération de Grand-Poitiers adoptée au conseil communautaire du 15 mars 2024 actant la mise à disposition de matériel entre les 40 communes de Grand-Poitiers Communauté urbaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de la Chapelle-Moulière souhaite conventionner avec Grand-Poitiers pour la mise à disposition de matériel.

La convention court pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature.

La mise à disposition est proposée sur la base des tarifs en vigueur.

Certains matériels nécessitent obligatoirement d'être conduits par un chauffeur de la Communauté urbaine. Le coût humain du chauffeur sera donc facturé également selon les coûts horaires en vigueur.

Certains matériels nécessitent un « équipage » notamment pour leur acheminement. Dans ce cas, la facturation sera donc réalisée dans la globalité des moyens humains et matériels mobilisés.

Les demandes seront à formuler auprès des directions concernées de Grand-Poitiers. Grand-Poitiers reste prioritaire dans l'utilisation des équipements mutualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention-type de mise à disposition du matériel, en annexe
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur le sujet.

➤ **Questions diverses**

1- Conférence sur le chemin du Tram par La Chapelle-Moulière Festive

Arnaud PEUCH prend la parole au sujet de la conférence du 4 mai organisée par la Chapelle-Moulière Festive (comité des fêtes).

Il demande l'accord du conseil municipal pour offrir une collation et propose d'utiliser le

jus de pomme acheté à l'APE. Au besoin, LCMF pourra venir faire imprimer des affiches au format A3 à la Mairie.

L'association avait émit le souhait de faire faire un gâteau en forme de locomotive. Cette proposition est déclinée, il sera offert des biscuits salés, la Mairie apportant simplement son soutien.

LCMF souhaite diffuser des musiques des années 1920 – 1930, la sono pourra leur être mise à disposition, cependant ils devront s'acquitter des droits d'auteurs auprès de la SACEM.

Le conseil donne son accord pour le soutien logistique et pour la collation à Arnaud PEUCH chargé de transmettre l'information à l'association.

Monsieur le Maire en profite pour faire part de sa rencontre avec monsieur REDON, qui assure ne jamais emprunter le chemin du Tram avec ses engins agricoles. Il est donc prévu que la commune remette ce chemin en état et qu'il soit interdit à tous véhicules agricoles ou poids-lourds. Des panneaux seront mis en place prochainement à cet effet.

2- Élections Européennes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les prochaines élections européennes auront lieu le 9 juin de 8 heures à 18 heures. Celles-ci se dérouleront dans la salle du conseil. Le bureau de vote avait été transféré à la salle des fêtes suite au COVID. Les règles face à cette pandémie n'étant plus en vigueur, il apparait normal que les élections reviennent en salle du conseil. La salle des fêtes ayant vocation à être louée au public. A savoir que trois demandes de location ont été refusées pour cette date dans l'attente du retour de la Préfecture sur le lieu du bureau de vote.

3- Adressage

Arnaud MONVOISIN explique que depuis la loi 3DS, toutes les communes de France sont dans l'obligation d'avoir un adressage cohérent pour l'intervention des secours, la distribution du courrier et des colis, ...

La date butoir est le 1^{er} juin, date qui ne pourra pas être tenue faute d'informations qui ne commencent qu'à nous parvenir et de temps de formation au logiciel utilisé.

Cependant, à partir du 1^{er} juin, il faudra commencer à créer la base d'adresse locale (BAL) pour commencer à l'alimenter. Il va de ce fait falloir recenser les problèmes existants avant de renommer certaines voies selon les critères émis par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Un groupe de travail au sein du conseil va se mettre en place et des réunions publiques se tiendront afin de tenir les habitants informés de l'avancement et répondre à leurs questions.

4- Bilan voirie

Monsieur le Maire rapporte son mécontentement suite à la réunion qui s'est tenue à la Mairie avec les services de Grand-Poitiers.

Quatre personnes ont fait le déplacement avec un dossier totalement vide, dont certains n'avaient pas même connaissance.

De nouvelles propositions incohérentes ont été faites, le budget du PPI est revu à la baisse de 40 000 euros, les années d'élections municipales n'étant pas prise en compte.

Aucun nouveau délai n'a été communiqué.

Monsieur le Maire va faire suivre un courrier à monsieur AUZANNET en charge de ce dossier dont copie suivra à madame Florence JARDIN, Présidente de Grand-Poitiers, monsieur Emmanuel BAZILE, vice-président et responsable voirie et monsieur GHIRLANDA vice-président et responsable du centre de ressources.

Sans proposition logistique et financière, il n'est pas possible d'envoyer ce dossier au département afin de leur demander une aide pécuniaire suite aux dégradations route de Bellefonds dues à la fermeture du pont.

5- PLUi

Arnaud MONVOISIN nous informe que lors de la dernière séance de travail multi-communale menée par Grand Poitiers les bâtiments agricoles ont été répertoriés pour être intégrés au PLUi.

Le recensement des carrières est à mettre à jour puisque celle qui se situe en bas du Four à Chaux ne l'a pas été.

La dernière réunion du groupe relais dont la commune fait partie, aura lieu le 14 mai à Coulombiers pour la répartition des besoins en logements.

La cinquième et dernière cession aura lieu à l'hôtel communautaire de Poitiers afin d'ouvrir la construction du PLUi. La participation à cette dernière cession sera sur inscription préalable.

6- Retour sur la Fibre

Arnaud MONVOISIN a eu une discussion la veille du conseil municipal avec le responsable de chez Orange supervisant le déploiement de la fibre sur la commune.

Il en ressort que le déploiement de la fibre prend du retard suite à un désaccord technique et administratif entre Orange et certains autres fournisseurs.

Monsieur MONVOISIN lui a demandé quand les foyers identifiés comme éligibles pourront demander à être connectés à la fibre, il a répondu que cela ne se fera pas avant la fin du mois de juin. Il a par ailleurs rappelé à Monsieur MONVOISIN que l'obligation légale de couverture est prévue pour la fin de l'année 2025.

Monsieur MONVOISIN a informé son interlocuteur qu'il reprendrait contact avec lui au début du mois de mai pour connaître l'avancée de cette situation.

7- Pose de panneaux photovoltaïques

La couverture de l'église devrait être restaurée, cependant, le coût des travaux est bien trop lourd à supporter pour la commune.

Afin de trouver d'autres sources de financement, Arnaud MONVOISIN, Chantal BEAUPOUX et Marie-Christine GETREAU ont rencontrés le service «Energie» de Grand-Poitiers pour évaluer la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques. Après visite sur site, le service de Grand-Poitiers s'est montré également intéressé par la couverture des ateliers qui serait propice à recevoir une telle installation. Une étude de faisabilité gratuite par un bureau d'étude, en contrat avec Grand-Poitiers, va être effectuée.

8- Journée du 15 juin

Monsieur le Maire a rencontré la Team Gaga-Roro pour la partie Swimrun et Sébastien SCHNEIDER pour la partie Pit'fest afin de faire le point sur les besoins en sanitaires complémentaires qui avaient été demandés lors des premiers échanges. Monsieur SCHNEIDER informe que le Pit'fest va louer un groupe électrogène afin d'être autonome.

Il en ressort que les toilettes publiques suffiront, elles seront complétées par le prêt de deux toilettes sèches appartenant au Pit'fest.

Le coût de location du bloc sanitaire était de 1 800 euros.

Arnaud PEUCH demande à ce que les fenêtres soient obstruées ce jour, car la salle servira de loge pour les artistes.

Le bloc sanitaire de la salle des fêtes ne sera de ce fait à aucun moment mis à la disposition du public.

Une dernière réunion aura lieu le 29 avril afin de finaliser cette grande journée.

Monsieur le Maire rappelle que le trophée offert par la Commune remis aux vainqueurs du Swimrun sera fait par Mariette SARDIN, la menuisière du village.

Pour le stationnement, il a été trouvé une entente avec la propriétaire d'un terrain situé chemin de Morthemara.

9- Nouveau site communal

Le site internet de la commune est en cours de permutation avec un nouveau fournisseur. Le conseil doit travailler dessus afin de communiquer ses souhaits à ce nouveau prestataire.

Le souhait premier est qu'il soit clair et simple. Il n'y sera pas fait de publicité, ce site à vocation à être un outil d'information de la commune à ses administrés.

10- Colombarium

Les demandes de cases du colombarium vont en augmentant. Trois cases sont occupées à ce jour, deux sont retenues, il n'en reste plus qu'une.

Un rendez-vous a été pris avec l'entreprise qui a installé le premier monument pour voir ce qu'il est possible de faire en continuité.

11- Ruissellement Saint-Claud

Samuel MOREAU demande des informations sur le suivi des ruissellements qui ont lieu sur Saint-Claud après chaque inondation.

Ce dossier est dans les mains de Grand-Poitiers depuis plusieurs années, un budget a été voté pour le creusement de fossés, cependant à ce jour, la Mairie n'a pas plus d'informations.

Clôture de la séance à 22 h 01

Prochaine séance du Conseil Municipal le 18 juin 2024

SIGNATURES

Le Maire, Pierrick GIRAUD	Le secrétaire de séance, Marie-Christine GETREAU

